

# AGESSA

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA SECURITE SOCIALE DES AUTEURS

Organisme agréé par l'Etat

## Certification de précompte

Au cours de la première année d'exercice de votre activité d'artiste auteur, vos rémunérations artistiques sont assujetties lors de leur versement aux cotisations et contributions du régime de sécurité sociale des auteurs (système du précompte). Ces revenus seront déclarés sous la rubrique des bénéfices non commerciaux .

Lors de l'examen de votre demande d'affiliation au régime de sécurité sociale des auteurs que vous déposerez à l'AGESSA après votre première déclaration fiscale en tant qu'auteur, l'exonération de précompte à la source vous sera délivrée et les cotisations ayant fait l'objet d'un précompte par les diffuseurs de vos œuvres viendront en provision des cotisations réellement dues lorsque sera calculée votre assiette sociale compte tenu de votre bénéfice fiscal de l'année, majoré de 15%.

Pour valider ces cotisations provisionnelles et permettre leur remboursement pour la partie qui excéderait les cotisations réellement dues calculées sur votre assiette sociale, il est nécessaire que vos notes de cession de droits soient accompagnées du bordereau simplifié destiné à permettre à votre client de reverser les cotisations retenues à l'AGESSA et de la certification de précompte qui vous sera retournée par votre client après qu'il l'aura paraphée attestant ainsi de la réalité des cotisations retenues.

**Vous devez garder ces certificats que l'AGESSA sera amenée à vous réclamer lors de la régularisation de ces cotisations.**

16/02/2005